



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 12 août 2022

### FEUX DE FORÊTS

#### Interdiction de l'utilisation d'artifices en Ille-et-Vilaine du 12 au 16 août 2022

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et du risque très sévère d'incendie de végétation dans le département d'Ille-et-Vilaine, le préfet a pris ce vendredi 12 août un arrêté préfectoral interdisant la vente et l'usage de feux d'artifice sur l'ensemble des communes du département pour les particuliers et professionnels. Le lâcher de lanterne volante est également interdit.

Alors que le département d'Ille-et-Vilaine est classé en état de crise sécheresse, les forces de sécurité intérieure et notamment les sapeurs-pompiers, sont pleinement mobilisées pour assurer, sur l'ensemble du département, la protection de tous, qui est la priorité absolue des services de l'État.

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine interdit la vente et l'usage de feux d'artifice, pétards (catégories C2, F2, C3, F3, C4 et F4) et le lâcher de lanterne volante à compter de ce vendredi 12 août jusqu'au mardi 16 août 2022, 15 h sur l'ensemble du département.**

L'achat et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques reste autorisé pour les professionnels.

Eu égard au risque important de départ de feu, le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle chacun à la plus grande vigilance et au respect des consignes de sécurité en forêt, afin d'éviter tout départ de feu :

- respectez les interdictions d'accès aux massifs forestiers
- ne jetez pas les mégots par la fenêtre de votre véhicule
- n'allumez ni feu ni barbecue à moins de 200 mètres des massifs boisés et landes
- n'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés
- campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
- maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés.

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle donc chacun à faire preuve de responsabilité en respectant ces mesures pour la sécurité de tous.**

#### **Annexe**

*Arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant interdiction de la vente et l'utilisation des artifices dits de divertissement et des lanternes volantes du fait des risques d'incendie sur le département.*

**Service du cabinet  
Pôle communication  
interministérielle**